

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Séance du 7 novembre 2023

Délibération 2023-23/11/07 - 02

L'an deux mil vingt- trois

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint.

PRESENTS :

Jean-François CARJOT

Elodie DESMARIS

Jean-Louis GIVORD

Nathalie DUCLOS

Claude RABUEL

Françoise BERTHOUD

Michèle LAURENT

Serge DUMARAIS

René TRONCY

Marie-Françoise PERROUD

Ufuk YUKSEL

Françoise DUBOIS

Cécile NIZET

Catherine MIGNOT

Cédric GREGOIRE

Alexandre DESRAYAUD

Guy GABILLET

Nadine TRESSELT

Christifan RAVOUX

Absent(e) excusé(e) : Alain GIVORD, Sébastien LEQUEUX, Karine THIBERT, Caroline TROUILLOUX.

Pouvoirs : Alain GIVORD à Jean-François CARJOT, Karine THIBERT à Claude RABUEL, Sébastien LEQUEUX à Françoise BERTHOUD

Secrétaire de séance : Claude RABUEL

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, informe l'Assemblée délibérante, que Monsieur le comptable Public, Monsieur Cognon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 408.66 € sur la liste N° 1014380335.

Après examen de cette liste, il est proposé aux conseillers de ne valider l'admission en non-valeur que 2 créances pour un montant de 0.94€.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU 10 NOV. 2023*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Jean-François CARJOT**

